



PROVINCE DU }
Canada. } C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi, etc. etc. etc.

Proclamation
du 25 mai, an-
nonçant la
Sanction Roy-
ale au Bill de
l'indépendance
de l'Assemblée
Législative

A tous ceux qui ces présentes verront ou
qu'elles pourront concerner—

SALUT :

ATTENDU qu'à une Session du Parle-
ment du *Canada*, tenue à *Kingston*, en
notre dite Province, le vingt-huitième jour de
septembre, mil huit cent quarante-trois, et
prorogée le neuvième jour de décembre suivant,
dans la septième année de notre règne, un cer-
tain Bill intitulé : " Acte pour mieux assurer
" l'indépendance de l'Assemblée Législative
" de cette Province," a été passé par le Conseil
Législatif et l'Assemblée, et a été lors de la
prorogation de la dite session, le neuvième
jour de décembre susdit, présenté au Très
Honorable Sir *Charles Theophilus Metcalfe*,
notre Gouverneur Général de notre dite Pro-
vince, pour notre sanction à icelui, qui, en
vertu de l'autorité dont il est revêtu par un
certain Acte du Parlement de la Grande Bre-
tagne et d'Irlande, passé dans les troisième et
quatrième années de notre règne, intitulé :
" Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et
" du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement
" du *Canada*," et d'après sa discrétion, a, alors
et là, déclaré qu'il reservait le dit Bill pour la
signification de notre plaisir sur icelui : Main-
tenant sachez, que le dit Bill intitulé : " Acte
" pour mieux assurer l'indépendance de l'As-
" semblée Législative de cette Province,"
ayant été mis devant nous en Conseil, le dix-
septième jour d'avril dernier, il nous a plu de
le sanctionner ; et par ces présentes, conformé-
ment aux dispositions du susdit Acte du Parle-
ment de la Grande Bretagne et d'Irlande, passé
dans les troisième et quatrième années de notre
règne, nous sanctionnons le dit Bill : ce dont
tous nos sujets affectionnés prendront con-
naissance, et ils se conduiront en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos
présentes Lettres Patentes, et à
icelles apposer le Grand Sceau de

notre dite Province du *Canada* :
Témoin notre très fidèle et bien-
aimé le Très Honorable Sir *Charles
Theophilus Metcalfe*, Baronnet, G.
C. B. un de nos Très Honorables
Conseillers Privés, Gouverneur
Général de l'Amérique Septentri-
onale Britannique, et Capitaine
Général et Gouverneur en Chef
dans et sur nos Provinces du
Canada, de la *Nouvelle Ecosse*,
du *Nouveau Brunswick* et de
l'île du *Prince Edouard*, et Vice
Amiral d'icelles, &c. &c. &c.

A notre Hôtel du Gouvernement, à
Kingston, en notre dite Province
du *Canada*, ce vingt-cinquième
jour de mai, dans l'année de
notre Seigneur mil huit cent
quarante-quatre, et dans la sept-
ième année de notre règne.

C. T. M.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.



PROVINCE DU }
Canada. } C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi, etc. etc. etc.

A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Lé-
gislatifs de la Province du *Canada*, et à
nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois élus
pour servir dans l'Assemblée Législative de
notre dite Province, sommés et appelés à
une assemblée du Parlement Provincial de
notre dite Province, en notre Cité de *Mont-
réal*, qui devait commencer et se tenir
le vingt-quatrième jour du mois de juin
courant, et à chacun de vous—

Proclamation
du 15 juin
prorogeant le
Parlement au
3 août.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le dixième jour de mai
dernier, nous avons jugé à propos de
proroger notre Parlement Provincial au vingt-
quatrième